



ACTION 5.2.1
Restauration et préservation des zones naturelles remarquables sur les territoires des PNR ou dans le cadre d'un classement en réserve naturelle (nationale ou régionale).

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Animation, gestion et travaux de génie écologique et valorisation des sites remarquables :
 - Réserves naturelles nationales.
 - Réserves naturelles régionales.
 - Dans les territoires de Parcs Naturels Régionaux : sites naturels remarquables identifiés comme tels dans les chartes des Parcs Naturels, sites abritant des espèces rares ou menacées figurant dans une liste rouge ou bénéficiant d'un Plan National d'Action, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CENL) en maîtrise foncière ou en maîtrise d'usage.
- Opération d'acquisition foncière sous réserve de la mise en place d'une gestion du site à long terme.
- Gestion et valorisation des réserves naturelles nationales et régionales.
- Études et inventaires des espèces autochtones ou invasives et des habitats dans les zones remarquables ou sur des périmètres contenant des zones remarquables ou concernant des habitats ou espèces rares ou menacés.
- Actions visant à préserver ou atteindre le bon état écologique sur les masses d'eau.
- Actions visant à assurer, restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Bénéficiaires

- Syndicats mixtes des Parcs Naturels Régionaux.
- Collectivités territoriales.
- Communes et leurs groupements.
- EPCI.
- Établissements publics.
- Organismes consulaires.
- Associations.
- Particuliers
- Entreprises

Nature des dépenses éligibles

- Travaux et investissements matériels et immatériels.
- Études et réalisation de plans de gestion.
- Achats de matériels.
- Frais de rémunération.
- Frais généraux et coûts indirects liés à l'action.
- Acquisition foncière sous réserve de la mise en place d'une gestion écologique du site sur le long terme.
- Études préalables à la mise en place de programmes multithématiques « eau », suivi et évaluation.
- Études, maîtrise d'œuvre et travaux liés à la restauration du bon état hydromorphologique pouvant comprendre :
 - La restauration des cours d'eau (berges, lit, habitats...) à l'exclusion de travaux d'entretien.
 - La restauration des zones humides à l'exclusion des travaux d'entretien.
 - L'aménagement d'étangs existants, exclusivement pour les travaux neufs entraînant une amélioration directe de l'impact sur le milieu.
- Études diagnostic concernant l'eutrophisation des plans d'eau à usage de baignade.
- Actions de prévention et de lutte contre l'eutrophisation à caractère pilote à proximité immédiate des plans d'eau à usage de baignade.
- Actions pilotes à caractère collectif de lutte contre la pollution de la ressource en eau par des produits phytosanitaires, sur des bassins versants reconnus comme prioritaires.
- Contributions en nature justifiées par une écriture comptable, une convention entre l'apporteur et le bénéficiaire et la notice explicative de la valorisation.
- Actions d'éducation à l'Environnement strictement liées à la mise en valeur des réserves naturelles régionales ou nationales.
- Révision de charte de Parcs Naturels régionaux.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Coûts indirects
- Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 – méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

Critères d'éligibilité des projets

- Localisation du site : territoires de PNR et réserves (nationales ou régionales).
À noter qu'à titre dérogatoire, peuvent être éligibles des sites à proximité des PNR et qui font l'objet d'une démarche globale coordonnée par un PNR (par exemple des secteurs limousins hors parc mais qui appartiennent à un contrat territorial « eau » animé par un PNR).
- Sites remarquables : sites inscrits et classés au titre de la protection de la nature, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Sites naturels remarquables identifiés comme tels dans les chartes des Parcs Naturels sites abritant des espèces rares ou menacées figurant dans une liste rouge ou bénéficiant d'un Plan National d'Action, sites gérés par le CEN.
- Conformité des actions de restauration et de préservation avec les arrêtés de classement et des règlements de réserve pour les zones naturelles classées (nationales ou régionales).
- Appartenance des sites à une démarche contractuelle multi thématique pour les problématiques « eau et milieux aquatiques ».

Sont inéligibles au FEDER, les actions inscrites dans un contrat Natura 2000. Elles sont prises en compte par le FEADER.

Critères de sélection des projets

- Conformité des actions de restauration et de préservation avec les chartes du PNR.
- Conformité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE lorsqu'il sera adopté).
- Concernant les acquisitions : sont éligibles les sites situés uniquement dans des ZNIEFF, des sites contiguës à ceux du CENL et des sites naturels remarquables identifiés comme tels dans les chartes des Parcs Naturels.
- Priorité aux actions identifiées dans des plans de gestion écologique ou dans des contrats territoriaux multi-thématiques « eau » type contrats territoriaux milieux aquatiques, contrats de bassin...
- Priorité aux cours d'eau classés (listes 1 et 2).

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

↳ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	100 %
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	40 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total	10 000 €
FEDER	4 000 €

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute autre base juridique pertinente notamment Environnement.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

↳ Les indicateurs physiques et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les «fiches indicateurs» disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques de réalisation à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre en meilleur état de conservation	Indicateur Spécifique IC 23	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (en hectares) IC 23	300	667

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.